



LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois ;
 31 fr. pour six mois ;
 et 60 fr. pour l'année, hors du dépt^s du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 13 JUIN 1829.

L'ouverture de l'école d'enseignement mutuel des Brotteaux aura lieu demain lundi 15 courant, à neuf heures du matin. Le local est rue Madame, n° 10, au-dessus du laboratoire de Chimie de M. Barre.

M. de Pradel l'improvisateur est à Avignon ; il vient de composer en quelques heures un vaudeville appris et joué le soir même.

Tous les théâtres ayant été fermés pour trois mois, en Espagne, à cause de la mort de S. M. la reine, une troupe italienne qui était à Barcelone, se propose de passer les Pyrénées, et d'aller donner des représentations à Narbonne, à Toulouse, à Montpellier et jusqu'à Marseille. Ainsi l'on entendra d'excellente musique dans nos villes du Midi, car le théâtre italien de Barcelone renferme habituellement des sujets du premier ordre ; nul sacrifice n'est épargné à cet effet par les notables habitants de cette capitale de la Catalogne.

Puisse notre cité être du nombre de celles que visitera la troupe chantante !

— On écrit de Toulon, à la date du 9 juin :

« La frégate du roi la *Marie-Thérèse*, commandée par M. Christi-Pallière, capitaine de vaisseau, partie de Navarin le 21 mai, est arrivée aujourd'hui ; elle a à bord 105 militaires, dont une compagnie de sapeurs et quelques hommes détachés.

« La gabarre le *Finistère*, commandée par M. Treffendier, lieutenant de vaisseau, doit partir au premier jour pour Navarin, où elle porte un chargement de bombes et boulets.

« Le vaisseau la *Provence*, dont le réarmement se fait avec activité, devra être prêt à partir le 19 de ce mois, ainsi que les bombardes l'*Acheron*, le *Vésuve* et l'*Hécla* ; on travaille à l'installation des plates-formes et affûts pour les mortiers qui doivent être placés sur les deux dernières. On dit qu'on attend ici d'autres bombardes qui viendraient des ports de l'Océan.

« La bombarde le *Vulcain* va entrer en armement et devra être prête à mettre à la voile le 5 juillet.

« Les bateaux à vapeur le *Coureur* et le *Commerce du Havre*, travaillent à leur réarmement ; il paraît probable que ces bâtimens iront avec les bombardes.

« Le vaisseau le *Conquérant*, sur lequel l'amiral de Rigny a son pavillon, est venu en petite rade hier, pour terminer quelques réparations. Ce vaisseau, ainsi que la frégate la *Proserpine* doivent être prêts à mettre à la voile en même tems que le vaisseau la *Provence*. Il est à présumer que l'amiral de Rigny ne tardera pas à venir à Toulon, soit pour prendre la préfecture, soit pour remonter sur son vaisseau. »

PARIS, 11 JUIN 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Un fâcheux événement vient d'avoir lieu à Ste-Barbe : le plus jeune fils de M. de Barante a été blessé par un de ses camarades, d'un coup de canif dans le bas-ventre. L'état de cet enfant est très-inquiétant.

— C'est demain que le procès du *Courrier français* sera appelé : on croit que l'avocat demandera la remise à quinzaine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 10 juin.

M. Cunin-Gridaine succède à M. Feutrier : l'honorable député de Sedan reconnaît la vérité des principes invoqués par

M. le ministre, mais il pense néanmoins que l'économie était praticable, et que par conséquent on peut, sans blesser en aucune façon la religion, la croyance ni les mœurs, proposer et exiger des réductions.

M. Cunin-Gridaine descend de la tribune au milieu d'une vive agitation ; il y est remplacé par M. de Ste-Marie.

M. de Ste-Marie : Une augmentation de 976,000 fr. est demandée au budget des affaires ecclésiastiques, pour porter de 750 à 800 f. le traitement des desservans, et de 300 à 350 f. l'indemnité des vicaires ; cette augmentation a été réclamée chaque année à cette tribune par des orateurs appartenant à toutes les parties de cette chambre, et je ne me rappelle pas que sa convenance ait été contestée, cependant la proposition de cette augmentation qui n'est que l'accomplissement d'un vœu émis par toutes vos commissions du budget, excite cette année des réclamations ; sans nier sa convenance on se retranche derrière la pénurie du trésor pour contester son opportunité.

D'autres consentiraient volontiers à cette augmentation si elle était compensée par la diminution du traitement des hauts fonctionnaires ecclésiastiques ; on a même été jusqu'à qualifier de cumul le traitement de cardinal ajouté à celui d'archevêque.

Dans les premiers siècles, lorsque la religion n'avait à attendre des gouvernemens que des persécutions, les fidèles pourvoient à la subsistance de leurs pasteurs ; mais lorsque la religion eut triomphé de tous les obstacles et soumis tous les esprits, l'Etat dut se charger de la dotation, et comme le nécessaire est relatif, le sort des ministres de la religion dut suivre les progrès de la société, et leur aisance croître et décroître avec l'aisance générale.

Mais, a-t-on dit, le cardinalat est une dignité romaine, et c'est à Rome à en faire les frais ; sans doute, l'église romaine a besoin d'avoir des cardinaux, mais c'est la France qui a besoin que dans le nombre des cardinaux il y en ait de français ; son rang, sa dignité, tout l'exige impérieusement. Mais la somme demandée est-elle exorbitante ?

Ne calomnions pas nos concitoyens : l'immense majorité du peuple chérit la religion, apprécie ses bienfaits, et son bon sens naturel lui fait sentir ce que la réflexion avait appris à un illustre philosophe, que la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. (Bravos à droite. — A gauche : C'est encore un sermon.)

Non, les tems où les croyances chrétiennes étant abolies, il n'en restera plus que quelques tableaux et quelques statues comme monumens ; ces tems que d'audacieux écrivains, avec une assurance qui fait frémir, osent prédire et calculer d'avance, n'arriveront jamais. (A droite : Oui ! la phrase du *Courrier français*. — Violente interruption à gauche. — M. de Chauvelin : Ne prévenez pas les jugemens.) Toujours la religion fleurira dans le royaume de Charlemagne et de Saint Louis.

L'augmentation demandée ayant pour but d'assurer aux ministres de la religion de l'Etat la subsistance nécessaire, et aux habitans des communes la plus indispensable des institutions primaires, je vote son allocation, ainsi que toutes celles demandées au budget des affaires ecclésiastiques.

M. Marchal entre dans l'examen des divers articles du budget des affaires ecclésiastiques. Il s'élève contre l'existence de congrégations et d'associations qui perçoivent chaque jour des subsides sur les contribuables. Il déplore qu'en 1828 le ministre ait été forcé de soumettre les ordonnances de juin à l'exequatur du saint-père ; qu'à l'égard de la déclaration on ait transigé avec plusieurs évêques. Quant à l'allocation d'un traitement aux cardinaux, il soutient que ce traitement est illégal, et termine en blâmant les gros traitemens de MM. les archevêques de Paris et de plusieurs autres diocèses.

M. Marchal reproduit ses premières observations. Quant au désordre de la comptabilité, il déclare qu'il en connaît des exemples qu'il a soumis à M. le ministre. S. Exc. a réellement voulu y apporter quelque réparation, dit-il, mais il a été impuissant. Cela est si vrai, que j'ai été obligé de déposer une plainte entre les mains de M. le garde-des-ceaux.

A droite : Citez les faits.

M. Marchal : Messieurs, je n'aurais point parlé de cette affaire, si M. le ministre n'avait pas pris l'initiative ; mais je ne veux rien dire qui puisse compromettre des personnes dont le nom serait inutile dans ces débats. (Assentiment général.)

M. le ministre des affaires ecclésiastiques : Je ne viens point parler de chiffres, mais seulement répondre à l'honorable membre qui nous a accusés, au sujet des ordonnances du 16 juin, d'avoir demandé un exequatur au saint-siège. Je déclare que je n'ai eu, à ce sujet, aucun rapport avec Rome ; il n'était question, en effet, que du temporel en cette affaire, et il m'a suffi de demander l'obéissance au nom du roi, pour l'obtenir. Il est faux qu'on ait réclamé du souverain pontife une décision doctrinale ; il est possible que, pour éviter le résultat fâcheux des explications que l'exagération a essayé de donner aux ordonnances, le roi ait offert des explications au saint-père ; mais nous n'avons eu besoin d'aucune autorisation de sa sainteté, dont l'autorité est toute spirituelle. (Rumeurs à droite.)

Je déclare, en outre, que les jeunes gens reçus dans les écoles secondaires se destinent réellement au sacerdoce. Le préopinant, au lieu de nous accuser, aurait mieux fait de vous citer les collèges où les jeunes gens ne sont pas destinés à l'état ecclésiastique. (Murmures à droite ; interruption. — A gauche : Silence !)

M. Feutrier, se tournant vers le côté droit : Il faut bien, Messieurs, que je me défende puisqu'on m'accuse. (A droite : assez ! assez !) Au reste, je serais prêt à donner toutes les explications désirables. Je ne parlerai pas du pouvoir pontifical dans ses rapports avec l'indépendance de la couronne, question théologique, tout-à-fait oiseuse pour la chambre.

M. Marchal demande la parole. (Vifs murmures d'impatience à droite. — A gauche : Attendez le silence.) Je me bornerai, dit l'honorable membre, à quelques observations : il y a eu une mission extraordinaire à Rouen, au sujet des ordonnances du 16 juin ; c'est un fait positif. Quant aux élèves des séminaires, comment se fait-il qu'ils soient aujourd'hui plus nombreux que par le passé, quoique tous ceux qui ne se destinent pas à l'état ecclésiastique aient dû en être éliminés ? On a distribué ces élèves parmi les diverses cures du diocèse, au lieu de les renvoyer à leurs parens. Voilà tout. Je n'en dirai pas davantage.

(A droite : C'est beaucoup trop !)

M. Caqueray : Je n'essaierai pas de réfuter le préopinant, parce qu'en remplissant cette tâche, M. le ministre des affaires ecclésiastiques me semble être resté entièrement victorieux, et même beaucoup trop victorieux. (Eclats de rire.)

A gauche : L'aveu est naïf !

M. Caqueray : On vous a dépeint le clergé comme un corps puissant et opulent, et l'on a même été jusqu'à proposer d'abolir son budget. Je n'entrerai pas dans ces détails ; mais il me semble que l'orateur, abstraction faite des sentimens religieux dont il paraît qu'il n'est pas pénétré... (Explosion de murmures à gauche : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le président adresse à voix basse quelques observations à l'orateur. (A gauche, avec force : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le président : L'orateur va s'expliquer.

M. Caqueray explique qu'il a voulu parler de l'opinion exprimée par cet orateur sur l'inutilité des religions d'Etat. A gauche : Nommez l'orateur ! nommez !

M. le président : L'orateur a pu dire que ce qu'on a exprimé sur l'inutilité des religions d'Etat est une opinion qui lui paraît... enfin qui n'est pas la sienne. (On rit.) Il n'y a pas là d'imputation personnelle.

M. Caqueray : Je disais, Messieurs, que l'orateur qui descend de la tribune... (Eclats de rire universels. — A gauche : Le voilà suffisamment désigné !) L'honorable membre déclare ensuite qu'il est catholique sincère ; il fait l'éloge de ceux qu'il appelle les serviteurs des serviteurs de Dieu, et il blâme les indiscretions de la tribune, qui brigue, dit-il, l'honneur d'être mise en parallèle avec le journalisme.

La fin de ce discours est accueillie par les bravos de l'extrême droite.

M. Petou s'élève contre le luxe des nouveaux ministères, et rappelle que le ministère des affaires ecclésiastiques n'était qu'une division du ministère de l'intérieur. Il appuie les réductions proposées.

M. le président : Administration centrale, 1^{re} section, traitement du ministre, 120,000 fr. M. Cunin-Gridaine a proposé une réduction de 20,000 fr. Elle est mise aux voix et rejetée.

Sur les frais de bureau qui se montent à 250,000 fr., M. Thénard a proposé une réduction de 50,000 fr., et M. Cunin-Gridaine une autre de 50,000 fr.

M. Thénard démontre, par la comparaison du budget de 1827 avec celui de 1850, comment on peut opérer la réduction de 50,000 fr. qu'il propose sur les frais de bureau, sans entraver le service, sans troubler l'existence des employés. (A gauche : Appuyé ! appuyé !)

M. Feutrier déclare que cette réduction sur les frais d'administration centrale le mettrait évidemment dans l'embarras. (On se récrie à gauche.) Il essaie alors de le prouver, en expliquant pourquoi son budget a été augmenté de 1827 à 1850.

M. Cunin-Gridaine réunit sa proposition à celle de **M. Thénard** qui est adoptée à une grande majorité. Plusieurs membres seulement de l'extrême droite se lèvent contre.

La section, ainsi réduite de 570,000 fr. à 540,000 fr., est adoptée.

M. le président : Sur le chapitre : « Traitemens et indemnités, cardinaux, archevêques et évêques », **M. de Corcelles** demande une réduction de 145,000 fr. (Murmures à droite.)

M. de Cordoue : Messieurs, s'il était possible, au moyen d'une transposition dans le budget, de donner aux pauvres succursalistes les 145,000 fr. dont on demande la suppression, je serais bien sûr de l'assentiment des cardinaux, archevêques et évêques. (Rire d'incrédulité à gauche. J'ai calculé qu'en retenant un sou par franc sur les traitemens des hauts dignitaires du clergé, cela produirait 77,550 fr. (Sensation.) Mais puisque la spécialité s'y oppose, je m'oppose à toute réduction, afin de laisser ce secours pour les pauvres ecclésiastiques, dans des bourses qui leur sont toujours ouvertes. (Nouveaux éclats de rire à gauche dans le même sens.)

Je dirai, en terminant, que dans la discussion relative à la chambre des pairs, on n'a pas fait assez attention qu'il s'agissait aussi des classes inférieures du clergé, car de vénérables succursalistes, qui se seraient distingués dans de grandes circonstances, ne pourraient pas aussi être appelés à la chambre des pairs ? (Rires redoublés à gauche. — Plusieurs voix : Cela ne s'est pas vu une seule fois en quinze ans !)

M. de Montbel s'élève surtout contre cette assertion d'un des préopinans (**M. de Corcelles**), que c'est aux croyans à payer leurs croyances. Il assure qu'en diminuant le budget des cardinaux, et en affaiblissant l'influence de la religion, il faudra multiplier indéfiniment le nombre des gendarmes. (On se récrie à gauche.)

M. Thil : Messieurs, je vous citerai seulement ce qui se passe dans mon département. Notre respectable prélat (On rit à gauche), qui administre le diocèse de Rouen, reçoit 50,000 fr. comme cardinal, 25,000 fr. comme archevêque, 100,000 fr. comme grand-aumônier.

A gauche, en riant : Le pauvre homme !

M. Thil : Attendez, Messieurs, ce n'est pas tout. Notre respectable prélat (On rit encore) reçoit de plus 20,000 fr. comme chanoine-primitier de Saint-Denis, et 12,000 fr., je crois, sur la dotation de la chambre des pairs, 25,000 fr. votés par le conseil-général, en tout, 212,000 fr., sans compter le casuel. (*A gauche*, de nouveau : *Le pauvre homme !* — Exclamations et éclats de rire prolongés dans l'assemblée.)

M. Thil : C'est quelque chose, comme vous voyez : et cependant, Messieurs, quoique **M. le ministre de l'intérieur** ait recommandé aux conseils généraux de ne pas dépasser certaines limites, le prélat a reçu, à titre d'indemnité, un supplément de traitement de 25,000 fr. Il est certain que, par tout, les conseils généraux de départemens ont montré le même zèle, la même ferveur, le même dévouement ; il est certain que, partout, nos prélats sont par eux largement rétribués. Espérons que **M. le ministre de l'intérieur**, tuteur des communes (on rit à gauche), mettra un terme à ces prodigalités, en insistant pour que les conseils-généraux soient moins généreux à l'avenir.

Quant à présent, je pense qu'on peut engager les cinq prélats qui sont à la fois cardinaux, évêques et dotés par les conseils-généraux, à écouter l'impulsion de leur zèle, de leur ferveur, de leur charité (on rit à gauche), et qu'on peut trouver sur leurs traitemens une économie de 125,000 fr. (Murmures à droite. Les éclats de rire d'approbation couvrent ces murmures et accompagnent l'honorable membre jusqu'à sa place.)

M. l'abbé de la Chapelle se lève pour prendre la parole, et la cède à **M. de Martignac**.

M. le ministre de l'intérieur : Je ne suivrai pas l'orateur dans la discussion à laquelle il a cru devoir se livrer ; mais comme il a dit que les instructions données par le ministre n'avaient pas été suivies, j'éprouve le besoin de vous offrir quelques explications. Lorsque je me suis occupé pour la première fois des votes des conseils-généraux ; il m'a semblé que les allocations accordées aux évêques étaient un moyen détourné de venir au secours des pauvres prêtres. (Dénégations et rires à gauche.) Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à ces rires d'incrédulité de la chambre, quand je me borne à rappeler des faits. Mais enfin, comme il faut de la modération, même dans le bien, j'ai recommandé aux préfets de veiller à ce que désormais les conseils-généraux fussent plus économes. Toutefois, Messieurs, afin de ne rien brusquer, j'ai approuvé les allocations de cette année. C'est donc au budget de 1851, seulement, qu'elles tomberont dans le domaine de vos discussions.

M. Thil, de sa place : Les observations de **M. le ministre** ne changent rien à mon argumentation.

M. l'abbé de la Chapelle, commissaire du roi, dit que la

moyenne des subventions épiscopales, pour toute la France n'est que de 4,500 fr. (A droite : Aux voix ! aux voix !)

M. de Corcelles, qui a proposé une réduction de 145,000 fr., a déclaré réunir sa proposition à celle de **M. Cunin-Gridaine**, qui est de 125,000 fr.

Cette réduction est mise aux voix. Le côté gauche se lève pour, à l'exception d'un assez grand nombre de membres avoisinant le centre droit, et qui ne votent pas du tout. Tout le côté droit, aujourd'hui plus nombreux qu'à toutes les autres séances, se lève contre. La réduction est rejetée. (Vif mécontentement à gauche.)

Sur le chapitre total du clergé paroissial montant à 29,796,500 fr. on a proposé une réduction de 265,000 fr. Elle est appuyée par **M. Cunin-Gridaine**.

M. de Martignac : Nous espérons qu'il ne s'élèverait aucune difficulté sur ce chapitre. Depuis huit ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, je n'ai jamais entendu de plaintes que sur la médiocrité des allocations accordées au clergé des campagnes. Nous avons cru devoir y faire une légère augmentation, afin de porter de 750 à 800 fr. le traitement des desservans, et de 500 fr. à 550 fr. celui des vicaires. Et l'on nous dit que les tems sont durs ! et l'on se récrie contre une si forte augmentation ! Messieurs, il ne s'agit ici que d'une simple régularisation ; elle ne saurait manquer d'obtenir votre assentiment.

M. Dupin aîné : Messieurs, la question qui vous occupe mériterait d'être traitée à fond ; mais l'heure avancée ne permet pas de lui donner tous les développemens convenables. Je me bornerai à indiquer sommairement les points de la discussion.

C'est un vœu juste, manifesté souvent, de voir les membres du bas clergé (réclamation à droite), et bien ! du clergé secondaire (nouvelle réclamation), de voir les pasteurs du second ordre jouir d'une certaine aisance, être à portée de faire du bien : c'est une pensée que j'ai comme député, et que j'avais avant comme écrivain. Cependant il est assez surprenant de voir le budget du clergé présenter, dans les circonstances où nous nous trouvons, une véritable anomalie. Au moment où les budgets des autres départemens présentent des réductions, ou au moins restent stationnaires, on nous demande une augmentation d'environ un million pour compléter la dotation du clergé, pour que chaque curé ait ce qu'on appelle la portion congrue. Il me semble que cette augmentation aurait pu être prise sur ce que les traitemens de l'état-major du clergé nous offrent d'excès. (Violente interruption à droite au mot état-major.)

Il est assez singulier que la loi des cumuls qui s'applique rigoureusement aux fonctionnaires civils, qui n'ont pas de règles précises de modestie, et qui ont des familles, n'ait une exception spéciale qu'en faveur de ceux qui préchent le mépris des richesses, et qui sans faire précisément vœu de pauvreté, sont tenus en quelque sorte à une modération qui se concilie peu avec de grandes fortunes. On nous demande près de 1,000,000 d'augmentation : n'avez-vous pas le produit des extinctions qui, aux termes de la loi de 1821, doivent retourner à la dotation du clergé ? le produit de ces extinctions s'élève aujourd'hui à 1,760,000 fr.

M. l'abbé de la Chapelle : Il n'y a que 250,000 fr., pas davantage.

M. Dupin aîné : S'il n'y a que 250,000 fr., ils peuvent du moins arriver en déduction. Je vous avouerai que je suis peu touché de l'idée qu'en payant chèrement les membres du clergé, on fait une bourse pour les pauvres ; c'est un véritable sophisme, c'est faire des pauvres pour en nourrir d'autres. (Murmures à droite.)

M. de la Chapelle se lève encore pour répondre.

M. Dupin aîné : Attendez votre tour, Monsieur : ayez donc la même patience que dans les autres budgets. Au surplus, ce n'est pas à l'allocation elle-même que je m'arrêterai ; ce à quoi j'attache le plus d'importance, c'est qu'en votant ce supplément, il est bien entendu que nous le votons spécialement pour être attribué aux vicaires et desservans. Je dis en suite qu'il est bien entendu que l'allocation ne sera partagée qu'entre les curés et desservans en exercice, qu'elle ne sera pas donnée à d'autres. Il ne faut pas que nous ayons des curés *in partibus*, c'est bien assez d'avoir des évêques.

(Violente interruption à droite. — **MM. de Caqueray**, de l'Espine et autres, debout au pied de la tribune, ne cessent de parler avec vivacité à l'orateur.)

M. Dupin aîné : Messieurs, un peu de patience ; le budget du clergé est une chose toute calme, toute sérieuse ; vous y mettez autant de chaleur que s'il s'agissait du budget de la guerre. Je dis qu'il ne faut pas de curés *in partibus*, parce que je sais qu'on commissionne des jeunes gens qui sont encore dans les séminaires, et qui y reçoivent des traitemens comme appartenant aux diocèses. Il s'agit aussi de savoir si, au moyen de cette dotation augmentée, les communes seront dispensés de voter aucun fonds.

M. de Martignac : L'augmentation ne peut pas remplacer tout ce que votent les communes.

M. Dupin : Au moins en proportion. (**M. de Martignac** ne répond plus.) Mais, Messieurs, en même tems que le clergé voit augmenter sa dotation, il voit aussi s'augmenter des dotations d'un autre genre. (Explosion de murmures à droite.) Messieurs, il n'y a rien d'indéfinissable dans ce que je dis ; c'est une question toute raisonnable. Le clergé s'enrichit tous les jours de donations de biens susceptibles d'exploitation. Ces biens sont par là soustraits au commerce, et ils entraînent tous les inconvéniens attachés aux grandes richesses. Vous pa-

raissez croire que ces donations n'ont aucune importance. (Nouvelle explosion de murmures à droite.) Je ne sais pas si quelqu'un croit faire son salut en discutant ainsi ; mais, je crois que c'est impossible. Voici un tableau dans lequel sont réunies et classées toutes les donations faites au clergé, aux hospices et aux églises. (Interruption.) Ne craignez pas que je me trompe (montrant le tableau), le tableau est bien fait. Le classement est exact ; regardez, il y a assez de colonnes. J'y voit qu'en 1828 les donations faites au clergé seul s'élevaient à 8,141,000 fr. Les autres cultes n'ont eu que 42,452 fr. En 1826, la même somme, et en 1827, 10,585,000 fr. Ce qui fait pour trois ans 26,000,000, ou un revenu de 1,200,000 fr. Le budget n'en diminue pas, et il me semble que cela devrait faire effet, car si on paie le loyer d'une maison, et qu'on vous donne la maison, vous ne payez plus le loyer ; c'est une dépense de moins. (Les murmures continuent.)

Maintenant où veux-je en venir ? C'est qu'il y avait dans cette ancienne législation, aussi catholique, plus catholique que vous, puisqu'elle refusait la liberté des cultes, des précautions que votre législation nouvelle a rejetées en vertu d'un seul article qui déclare la religion catholique religion de l'Etat ; ainsi dans le code civil, on ne voit qu'une seule incapacité, c'est celle du confesseur ; on n'a pas pu y comprendre les communautés, il n'en existait pas. Vous avez aujourd'hui des communautés, de femmes au moins. Autrefois, une fille entrant dans un couvent, y entraît avec une dot ; mais elle perdait tout droit à la fortune de sa famille. Il y avait une quotité qu'on ne pouvait dépasser ; actuellement, une personne, en présence de ses frères, de ses neveux, pourrait donner toute sa fortune, fût-elle de 4,000,000, la donation serait valable. (Agitation à droite.) On va me dire que le conseil-d'état peut refuser ; mais Messieurs, le conseil-d'état use faiblement, trop faiblement du droit de refus. Je signale aux ministres cet accroissement du budget territorial, qui ne devrait pas être sans influence sur le budget financier du clergé.

Maintenant que je vote l'augmentation demandée, je ferai une observation sur la nécessité de rendre les curés inamovibles. Autrefois il y avait 56,000 cures inamovibles et seulement 2,500 succursales, dont les titulaires étaient révocables. Par là vous tenez le clergé dans une dépendance humiliante, par là vous lui inculquez de force des doctrines qui ne sont pas les doctrines gallicanes. (**M. Dupin**, sans cesse interrompu, donne des marques répétées d'impatience.) Ce matin, deux curés sont venus chez moi ; ils se plaignent amèrement de l'assujétissement dans lequel on les tient. (Ici les murmures devenant trop forts, l'orateur s'arrête ; on lui crie à droite : Assez, assez.)

MM. de la Chapelle, **Formon** et **de Noailles** courent à la tribune.

M. Dupin : Messieurs, si je n'avais écouté que mon désir, il y a long-tems que je serais descendu de la tribune, mais j'y reste parce que je sens que je m'acquiesce d'un devoir ; j'y reste parce que je tiens à prouver combien en traitant certaines matières, il est difficile de faire entendre la vérité, combien l'ordre civil rencontre d'obstacle, d'impatience quand il veut lutter contre les sentimens irrésistibles d'un autre ordre. (Bravo ! bravo à gauche. — Frémissement d'impatience à droite.) Je sens toute la difficulté de me faire comprendre au milieu de vos interruptions continuelles ; cependant je rendrai mon idée. Il en est du clergé comme des autres fonctionnaires : la dotation n'est qu'une chose secondaire ; l'état, c'est le principal ; autrefois un curé pouvait être dépossédé de sa cure, mais seulement par un jugement canonique, encore on lui laissait le traitement et on ne le privait que de l'exercice. Vous l'avez reconnu pour les militaires, l'état, le grade sont la propriété. L'activité vous appartient, disposez-en ; eh bien ! on renvoie des curés parce qu'ils déplaisent, parce qu'ils se montrent indépendans ; on les renvoie après 40 années d'exercice, et on les prive du traitement nécessaire à leurs vieux jours. Un d'eux m'a écrit, il m'a peint toute sa douleur. Messieurs, votons une augmentation puisqu'il le faut, mais demandons pour le clergé cette irrévocabilité qui constituera son indépendance.

M. de la Chapelle conteste quelques-uns des chiffres de **M. Dupin**, mais ne répond à aucune des questions générales qu'il a traitées.

M. Formon et **M. Cunin-Gridaine** demandent la parole. (Aux voix ! aux voix ! la clôture ! la clôture !)

M. Cunin-Gridaine, contre la clôture : Messieurs, il est d'usage, quand un ministre ou un commissaire du roi a été entendu, qu'on permette de lui répondre. (*A gauche* : Oui, oui, parlez.) J'ai cédé la parole à **M. Dupin**, parce que je croyais qu'il aurait répondu à **M. le ministre de l'intérieur** ; mais comme il me paraît avoir abondé dans son sens... (*A gauche* : Oui ! oui.) Je prie la chambre de m'accorder deux minutes. (On regarde l'horloge. Il est plus de six heures. — *A gauche* : Oui, oui, parlez.) Messieurs, je n'ai contesté que l'opportunité. Je vénère, j'admire le clergé tout autant que vous ; j'aurais voulu que dans le tems où nos recettes dépassaient les dépenses on eût proposé cette augmentation ; mais il est fâcheux qu'on ait attendu justement l'année la plus malheureuse. Malgré tout mon respect pour le clergé, je ne puis oublier que je défends des intérêts généraux contre un intérêt particulier. Je persiste dans ma proposition. (Une voix : Aux voix ! la clôture.)

M. le rapporteur : Je dois à la chambre une explication sur les motifs qui ont décidé la commission à accorder l'augmentation demandée par le gouvernement. Elle s'est informée de la somme à laquelle s'élevaient les fonds votés par les communes, et elle a appris que ces fonds s'élevaient à 15,000,000

(M. Chauvelin : Comment 15,000,000 !!) La commission a pensé que la sanction donnée à l'augmentation constituerait pour le ministre l'engagement de décharger les communes des votes subventionnaires. (Moment de silence.)

M. Chauvelin : Comment, quinze millions ! Mais c'est un effrayant abus.

M. le général Thiars : Le ministre ne répond pas, il ne prend aucun engagement. (Longue agitation à gauche.)

M. le ministre des affaires ecclésiastiques (de sa place) : On a parlé de 15 millions ; mais on s'est trompé. (Le ministre balbutie et ne termine pas sa réponse.)

M. Dupin aîné : S'il n'est pas décidé que l'augmentation tourne à la décharge des communes...

M. Chauvelin (s'adressant à M. Dupin) : Que venez-vous nous dire ? vous avez voté contre la réduction.

M. le président : Vous n'avez pas le droit d'interrompre.

M. Chauvelin : Puisque Monsieur parle de sa place, j'ai bien le droit de lui répondre. (La chambre est dans la plus violente agitation.)

M. Dupin aîné quitte sa place, et se dirige vers la tribune ; en passant, il est arrêté par M. Chauvelin, avec lequel il s'engage dans une discussion animée.

M. Chauvelin : Quinze millions ! on n'en revient pas.

M. Dupin aîné à la tribune : J'ai entendu que l'augmentation que j'ai votée tournerait à la décharge des communes ; mais si elle ne leur procure aucun soulagement, je déclare que je vote contre. (L'agitation redouble.)

M. de Martignac : Les fonds ont été votés par les conseils généraux....

A gauche : Ces conseils n'ont pas de droit ; ils n'ont rien de légal. (Vive interruption.)

M. de Martignac, avec chaleur : Nous marchons vers un véritable état d'anarchie. On m'interrompt pour me dire que les communes n'ont pas d'organe légal ; un pareil langage conduit au désordre. Nous remettons en question toutes les bases de notre état social ; je le répète, mon devoir est d'en faire ressortir les terribles conséquences. (Bravos prolongés à droite ; Marmures à gauche.)

L'intention du gouvernement, celle de la chambre n'ont pas pu être, en votant une augmentation de 50 fr. pour les desservans, de rendre leur position plus malheureuse. Ce secours viendra en déduction dans une proportion égale à l'augmentation.

La réduction est mise aux voix. L'extrême gauche se lève pour : la droite et les deux centres contre. La proposition est rejetée.

A gauche : A demain ! (La chambre se dégarnit.)

Le côté droit, qui, pour la première fois est resté au grand complet sur ses bancs, crie avec force : Votons ! votons ! finissons-en !

M. le président met aux voix le chiffre total de la section. Le côté droit se lève pour. La gauche et les deux centres sortent ensemble. La droite crie encore : Votons ! votons ! Le reste de la salle est désert.

La séance est levée à six heures et demie.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 11 juin.

L'ordre du jour est la délibération du budget des affaires ecclésiastiques.

3^e Section. — Instruction ecclésiastique, 2,600,000 fr.

M. Duvergier de Hauranne demande la parole pour répondre à quelques faits avancés par M. Thil dans la séance d'hier.

L'honorable membre déclare que s'il existe réellement deux petits séminaires dans l'arrondissement de Rouen, l'un au Mont-aux-Malades, l'autre au Mont-St-Aignan, c'est à tort que M. Thil avait avancé qu'ils n'avaient été conservés que par suite du désir manifesté par le conseil-général du département, tandis qu'il s'y est toujours opposé.

M. Thil déclare qu'il a cité un fait, et qu'il n'a jamais été dans son intention d'attaquer le conseil-général.

M. le président se dispose à mettre cette section aux voix.

A droite : Nous ne sommes pas en nombre.

Une voix à gauche : Pourquoi vous faites-vous toujours attendre.

La séance reste suspendue ; au bout d'un grand quart-d'heure elle est reprise.

M. de Corcelles a proposé de rejeter l'allocation d'une somme de 200,000 fr. demandée pour l'établissement d'une école de hautes études ecclésiastiques.

M. Marchal demande la parole ; il appuie la réduction demandée et reproduit en partie les argumens de M. de Corcelles.

M. le général Dutertre s'attache à démontrer les avantages innombrables que l'on retirera de l'établissement de cette école, et vote contre la réduction.

M. l'évêque de Beauvais donne à la chambre quelques explications sur la quotité et l'emploi des donations faites au clergé ; il rappelle que le clergé de France a toujours été distingué autant par ses lumières que par sa piété, il espère donc que la chambre ne lui refusera par les moyens de pouvoir justifier cette économie.

Un des membres de la gauche demande si réellement l'école de hautes études ecclésiastiques sera fondée dans le cas où la chambre voterait l'allocation demandée.

M. le ministre répond qu'il ne demanderait pas de fonds s'il n'avait pas l'intention de l'établir.

Les réductions proposées sont rejetées et les articles de la section mis aux voix et adoptés.

Sur les secours aux congrégations ou établissemens ecclésiastiques, 220,000 fr., M. Cunin-Gridaine propose une réduction de 70,000 fr., combattue par M. l'abbé de la Chapelle.

M. Alexis de Noailles s'y oppose aussi.

M. Cunin-Gridaine persiste (De toutes parts : Aux voix ! aux voix !)

M. de Laboulaye veut dire quelque chose, on rit généralement.

La réduction est mise aux voix et rejetée. Toute la section est mise aux voix et adoptée pour 2,480,000 fr.

6^e section. — Chapitre royal de St-Denis. — On a proposé une réduction de 40,000 fr. Elle n'est pas adoptée.

Cette section est mise tout entière aux voix et adoptée pour 555,000 fr.

C'est la dernière du ministère des affaires ecclésiastiques. On passe au ministère de l'instruction publique.

M. de Corcelles : Mais j'ai proposé un amendement ! (De toutes parts on répond à droite : La chambre a voté ; c'est fini.)

M. le président : La chambre a voté.

Ministère de l'instruction publique.

M. de l'Épine à la parole :

M. de l'Épine : Les meilleures choses ont leurs inconvéniens et leurs vices ; l'instruction n'est pas exempte de cette destinée commune : à côté des plus grands avantages, elle porte souvent des fruits amers et malfaisans ; nous avons donc à examiner si, telle qu'elle est donnée aujourd'hui, elle promet plus d'avantages que d'inconvéniens, plus de satisfaction que de regrets, plus de bon ordre social que de désordre et de corruption. Pour régler mon jugement là-dessus, je ne connais qu'un point essentiel à vérifier : c'est de savoir si elle est purement mécanique, comme celle qu'on donne aux animaux savans (rires à gauche), ou religieuse, comme celle que l'on doit donner aux hommes dont on veut faire des êtres moraux. (Bravos à droite. — On rit de nouveau à gauche.) Vous sentez, Messieurs, que je veux parler de la nécessité d'introduire la religion dans l'instruction et de donner ainsi au frivole ouvrage de nos mains une âme qui puisse en régler l'usage, qui puisse le tourner vers son but de gloire et d'utilité publique.

Est-ce là le but vers lequel nous sommes conduits par nos mobiles systèmes d'instruction publique et surtout par l'esprit de concession qui ne sait rien refuser aux exigences, aux caprices et aux importunités de la religion ? Pour moi j'aurais bien de la peine à concilier ce que nous voyons avec l'idée que je me fais des qualités essentielles de l'instruction.

En effet, Messieurs, remarquez bien ce qui se passe, et vous verrez qu'il ne s'agit pas seulement d'une instruction dissidente qui cherche à profiter de nos libertés constitutionnelles pour s'établir à part dans son indépendance, mais d'une instruction ambitieuse qui veut toute la place pour elle seule ; qui ne se contente pas comme nous d'un côté droit ou d'un côté gauche (rires universels) ; mais qui exige que tout lui soit livré, depuis la nouvelle école de campagne jusqu'aux plus hautes chaires de collège.

Sans doute l'on nous dira que le gouvernement n'est pas assez ennemi de lui-même pour n'en pas modérer les effets par l'influence que le despotisme des factions pourra lui laisser.

Je ne veux pas, Messieurs, attribuer aux ministres du roi des intentions indignes de la noble tâche qu'ils ont à remplir ; mais les intentions ne suffisent pas : c'est aux faits et aux actes que je m'adresse pour savoir ce que j'ai à craindre ou à espérer.

L'orateur se plaint de ce que l'on crée de nouvelles charges de professeurs pour les donner aux plus notables adversaires de l'instruction chrétienne, aux écrivains qui ont fait leurs preuves dans ce genre d'opposition et d'hostilité ; de ce qu'on ferme les collèges plutôt que de laisser un principe de conscience et de religion triompher d'un vain caprice ou d'un entêtement insensé ; de ce que, dans le choix du personnel de l'instruction, on a une prédilection marquée pour les hommes qui n'ont pas de religion ; et de ce que dans le choix des doctrines et des systèmes, on ne s'attache qu'à répondre aux exigences de l'esprit d'innovation ; etc., etc.

Après avoir lancé ses foudres contre tous les journaux qui semblent prendre à tâche de corrompre le cœur du peuple par leurs principes impies et révolutionnaires, l'orateur termine en ces termes :

Jusqu'à ce qu'il me soit démontré que dans la théorie et la pratique, que dans les choses et les personnes on est revenu au principe qui fait la vie des Etats, comme français et chrétien, je voterai contre le budget du ministère de l'instruction publique.

La fin de ce discours a constamment excité les rires et les murmures du côté gauche ; mais en retournant à sa place, M. de l'Épine reçoit les félicitations de ses collègues du côté droit. En descendant de la tribune, M. de l'Épine paraît échanger quelques mots avec M. Pas de Beaulieu, député du nord comme lui.

M. de Vatisménil, ministre de l'instruction publique : Je suis ministre du roi très-chrétien, je suis moi-même et inébranlablement attaché à mes croyances, j'ai donc droit de m'étonner de reproches qui, ne s'attaquant pas seulement au ministre, mais encore à l'homme privé, méritent une qualification que je ne leur donnerai pas, et que vous aurez facile-

ment trouvée. (A gauche, d'une voix unanime : Il est tout qualifié. — Une voix : Ce pauvre Monsieur n'a pas fait son discours. — Une autre voix : Prenez-vous en à M^e Hennequin, le discours est de lui.)

M. de Vatisménil réfute les principales objections du préopinant : il en prend occasion de dire : Depuis que j'ai l'honneur d'exercer les fonctions de grand-maître de l'Université, je n'ai déplacé personne, j'ai même eu le bonheur de rendre leurs places à plusieurs hommes honorables destitués avant moi et sous des influences qu'on connaît. (Silence à droite.) Le ministre fait savoir d'ailleurs que la prédilection qu'on lui reproche pour les hommes sans religion est si grande, que depuis son entrée au ministère il a placé au rang important de proviseurs de collèges cinq ecclésiastiques. Il s'attache ensuite à justifier les méthodes expéditives d'enseignement qui, en prenant moins de tems pour la partie matérielle de l'instruction, en laissent davantage au profit de la morale et de la religion.

M. de Vatisménil, répondant aux reproches de M. de l'Épine sur la licence impunie de la presse : Il existe, dit-il, des lois de la presse ; l'exécution en est confiée à la sollicitude du ministère public qui doit provoquer et provoque en effet la sévérité des lois ; il existe ; pour appliquer ces lois, des tribunaux inamovibles ; toutes ces garanties suffisent, et elles devraient empêcher dans cette enceinte des incriminations qui semblent vouloir préjuger les décisions de la justice, et qui, pour mon compte, me semblent peu parlementaires. (Bravos à gauche.)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

sur
LA VIE DES HOMMES.

Les Assurances sur la Vie, depuis long-tems appréciées en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, aux Etats-Unis, ne sont pas encore suffisamment connues en France. Il faut souvent le secours du tems pour populariser les meilleures institutions ; mais on aura par reconnaître généralement les avantages de l'assurance sur la Vie, et les services qu'elle peut rendre à une foule de positions sociales. Quelques exemples de ses applications variées sont utiles à exposer.

Un père de famille, dont la fortune ne consiste que dans le produit d'une place, d'une pension, dont les ressources pour les siens s'éteignent avec lui, peut, en retranchant chaque année quelque partie de la rente qu'il en retire, assurer à ses enfans après sa mort, la perpétuité de cette aisance. La Compagnie s'engage à leur payer un capital proportionné à la somme qu'il aura versée annuellement. Il pourra à son gré spécifier que ce capital leur sera remis à quelque époque qu'il meure, ou seulement s'il vient à mourir dans un espace de 10, 15, 20 ans.

Vent-il assurer une dot à sa fille, lorsque elle aura atteint l'âge de 18, de 21 ans ? Moyennant un paiement annuel jusqu'à cette époque, ou un versement unique au moment de la signature de la police, la Compagnie s'engage à fournir cette dot, dont la quotité sera calculée suivant la somme qu'elle reçoit et l'âge de l'enfant.

Un commerçant désire-t-il se garantir de la perte que lui ferait éprouver un mauvais débiteur ? La Compagnie consent à se mettre au lieu et place de ce débiteur, en s'engageant à payer cette somme à sa mort. Mais ce débiteur peut avoir à espérer de la fortune dans quelques années par héritage ou autrement ; le créancier fait stipuler qu'il ne recevra rien de la Compagnie, si son débiteur vit encore dans 10, 15 ans, etc., et alors il ne paie plus qu'une prime proportionnée à cette assurance restreinte à une époque déterminée.

Un capitaliste consent à fournir à un ami les moyens de fonder un établissement industriel dont les bénéfices lui serviront de garantie. Mais ces bénéfices tiennent à l'existence et aux talens de cet ami, sa mort entraînerait la perte du capital ; il peut recourir à la Compagnie qui lui garantira la rentrée de la somme prêtée si son ami vient à décéder.

C'est ainsi qu'un jeune homme peut assurer à ses vieux parens, s'il vient à mourir avant eux, une existence qui ne repose que sur son travail. Tout individu, d'ailleurs, peut ainsi, avec quelques économies annuelles, laisser une marque de souvenir à une personne aimée, sans nuire à ses héritiers. Un époux, qui survivrait à sa femme, morte sans enfans, peut pourvoir aux reprises dotales que l'on aurait droit d'exercer contre lui.

Outre ces diverses applications du contrat d'assurance dont les avantages sont évidens, la Compagnie reçoit encore à viager, et il est facile de sentir que sous ce point de vue elle mérite plus de confiance qu'un particulier, parce qu'elle agit d'après des tables basées sur des calculs certains ; parce que chaque âge y trouve le taux exact qui lui revient ; parce qu'enfin, agissant comme elle le fait sur un grand nombre d'individus, elle n'en aperçoit aucun, et ne peut désirer la mort prématurée de ses rentiers. La masse des reutes qu'elle sert ainsi est déjà considérable. Elle paie à bureau ouvert aux échéances fixes, soit à Paris, soit aux chefs-lieux d'arrondissement dans toute la France.

Elle présente d'ailleurs des garanties que l'on trouverait difficilement ailleurs : outre les capitaux et les primes qui lui sont versés par ses assurés, elle a constitué un capital social de trois millions susceptible de s'accroître par la réserve d'une

moitié de bénéfices. Cette réserve l'a déjà augmenté d'environ 500,000 fr. Ses statuts ont été approuvés par trois ordonnances du gouvernement. Ses comptes sont publiés tous les semestres, et sont dès lors soumis au contrôle de tout le monde. Le siège de la Compagnie est à Paris, rue de Richelieu, n° 97.

Ses bureaux à Lyon sont chez M. Guillot-Poumaïrol, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour. (2017)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE

Devant le tribunal de première instance de Lyon, D'un beau bâtiment et de ses dépendances, situés aux Charpennes, commune de Villeurbanne, dépendant de la faillite du sieur Antoine Chevallier fils.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre Lafitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 5; agissant en qualité de syndic définitif de la faillite du sieur Antoine Chevallier fils, qui était vouturier par terre aux Brotteaux, commune de la Guillotière, et du sieur Fournel, entrepreneur de bâtiments, demeurant audit lieu des Brotteaux, caissier de ladite faillite, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoit Fortuné Biféri, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6.

En vertu du contrat d'union intervenu entre les créanciers dudit sieur Chevallier fils, et sous l'autorisation expresse de M. le juge-commissaire de la susdite faillite, et encore en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal de première instance de Lyon, en date des vingt-quatre janvier et vingt-trois mai mil huit cent vingt-neuf, tous deux dûment enregistrés et expédiés.

Désignation sommaire de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre consiste en un tènement de terrain situé au lieu des Charpennes, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, sur lequel se trouve une maison non encore achevée, construite partie en maçonnerie de moëllon avec mortier, chaux et sable, et composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, le tout recouvert d'une toiture en tuiles creuses à deux égouts; près de cette maison se trouve un hangar en charpente et un puits en maçonnerie; toute la propriété est confinée au midi par l'allée des Charpennes, à l'orient par la propriété du sieur Goy, à l'orient declinant au nord par la propriété du sieur Thevenet, et à l'occident par celle dépendant de la succession du sieur Combière.

La première enchère ou mise à prix est de la somme de quarante mille francs, montant de l'estimation donnée au susdit immeuble par le sieur Gay, architecte à Lyon, rue Trois-Carreaux, nommé d'office par le tribunal pour en faire la vérification.

La vente dont il s'agit aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, où la lecture du cahier des charges a eu lieu le samedi dix juin dernier. L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-neuf, jour auquel elle aura lieu en la susdite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

BIFÉRI, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Biféri, avoué des poursuivans; sinon, voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (2054)

VENTE PAR LICITATION

LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'un espace de terrain sis à la Croix-Rousse, place de la Croix de Bois, appartenant aux consorts Mullet.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Charles-Bernardin Chirat, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, licencié en droit et expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, place du Plâtre, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite du sieur Nicolas Mullet cadet, qui était charcutier à Lyon, montée de la Grande-Côte, et du sieur Chardon, marchand de bois aux Brotteaux, commune de la Guillotière, caissier de ladite faillite, lesquels ont et continuent leur élection de domicile et leur constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoit-Fortuné Biféri, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6.

Contre le sieur Claude-Antoine Baudrand, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de Cuïres, commune de Cuïres et de Caluire réunis; et la demoiselle Anne Mullet, son épouse, de ni autorisée;

Et le sieur Jean-Marie Mullet, jardinier, demeurant en la commune de la Croix-Rousse;

Et la demoiselle Jeanne Mullet, jardinière, demeurant en la commune de la Croix-Rousse;

Et le sieur Jacques Mullet, jardinier, demeurant en la même commune;

Et le sieur Jacques-François-Régis Mullet, épicière, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte.

Tous lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Chambeyron, exerçant en cette qualité près le susdit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 54.

En vertu de deux jugemens du tribunal de première instance de Lyon, en date des dix-sept décembre mil huit cent vingt-huit, et seize mai mil huit cent vingt-neuf, tous deux dûment enregistrés, expédiés et signifiés.

Désignation sommaire de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre consiste en un terrain propre à bâtir, sis à la Croix-Rousse, arrondissement de Lyon, à la jonction des rues d'Enfer et de Cuïres, et de la place de la Croix de Bois, de la contenance de 1559 mètres 59 centimètres 56 centièmes, confiné à l'orient par la rue de Cuïres, au nord par la place de la Croix de Bois, à l'occident par la rue d'Enfer, et au midi par la propriété de M. Chazal.

La première enchère ou mise à prix est de la somme de onze cent cinquante-quatre francs vingt-cinq centimes, à laquelle ledit immeuble a été évalué par les experts nommés à cet effet par le tribunal.

La vente dont il s'agit aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, où la lecture du cahier des charges a eu lieu le samedi six juin dernier. L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-neuf, jour auquel elle aura lieu en la susdite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

BIFÉRI, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Biféri et à M^e Chambeyron, avoués des poursuivans et des collicitans; sinon, voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (2055)

VENTE PAR LICITATION.

Adjudication définitive.

Le dimanche vingt-huit juin mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles de la succession d'Etienne Janin, situés sur la commune de St-Symphorien-d'Ozon, et se composant des articles suivans :

1° Bâtimens et corps-de-logis servant d'Auberge, ayant pour enseigne : Hôtel de Notre-Dame-des-Mariniers, avec cour et hangar contigus ;

2° Bâtimens occupant une surface de cinq cent quatre-vingts mètres, dont une partie forme une vaste remise, et le surplus une écurie recouverte d'un plancher pour servir de fenil ;

3° Jardin d'une superficie de trente-trois perches, à l'ouest de l'écurie décrite en l'article précédent.

NOTA. Des eaux de source sont recueillies dans des tabourets, et conduites par divers canaux dans plusieurs parties des bâtimens de l'auberge, de la remise et de l'écurie.

4° Vigne au mas de la Deitière, ayant une contenance de cinquante-sept perches soixante-onze mètres ;

5° Prê à la prairie dite de Pontey, entouré d'environ cinq cents pieds d'arbres saules, peupliers et aulnes, et ayant une contenance de deux arpens soixante-douze perches.

Cette adjudication, en plusieurs lots, sera faite par-devant M^e Pioct, notaire commis à cet effet, et dans son étude sise à St-Symphorien-d'Ozon, sur la poursuite du sieur Symphonien Janin, teinturier, domicilié à Lyon, rue du Pas-Etroit, n° 7, concurrentement avec le sieur Pierre Coste, propriétaire, domicilié à St-Symphorien-d'Ozon, en qualité de subrogé-tuteur de la demoiselle Mariette Janin, couturière, domiciliée en la même commune, et avec la dame Antoinette Pichat, sa mère, veuve d'Etienne Janin, domiciliée aussi en la même commune.

Le cahier des charges, sur lequel seront ouvertes les enchères, est déposé en minutes, chez le notaire désigné pour la vente.

Pour extrait : Signé SICARD, avoué du poursuivant. (2058)

Lundi quinze juin mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en armoires, commode, pètrière, farinière, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets. PARCEINT. (2060)

Le mardi seize courant, neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaise, l'on vendra à l'enchère sur saisie, des vins rouges bonne qualité, en barilles; de Marchoux, etc. BOISSAT. (2063)

Le mardi seize courant, neuf heures du matin, sur le port du Roi, à Lyon, l'on vendra à l'enchère après saisie, des tables, commodes, placards, garde-robe, batterie de cuisine, etc. BOISSAT. (2064)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Place St-Pierre.

Demain lundi quinze juin 1829, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place St-Pierre de cette ville, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des effets mobiliers dont suit le détail :

Un secrétaire et une commode en acajou, à dessus de marbre, deux lampes antiques en bronze et cuivre doré, à quatre becs chacune; deux lampes astrales, deux petites glaces, une

belle lanterne à transparent, une grande tendue en couff, six tables en bois de noyer, une grande table en bois de sapin, plusieurs banquettes et canapés recouverts en étoffes de crin, noir et en velours d'Utrecht, seize sonnettes, vingt grillages de fenêtres, un marche-pied et une pètrière en bois de sapin, environ 200 cruches à bière, une corde d'encavage, etc. etc. (2059)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'un atelier de fabricant de boutons, et d'objets mobiliers, rue Ferrandière, n° 24.

Le jeudi 18 juin 1829, à neuf heures du matin, il sera par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères d'un atelier de boutonnière, consistant notamment en sept découpoirs, trois tours à brunir, plusieurs autres tours, étaux, tas, plaques et poinçons; d'une étampe, forge, laminoirs, moules à fondre, outils, romaine, balance, pierres à bruoir, et généralement tout ce qui compose un atelier de boutonnière.

Les objets mobiliers se composent de secrétaire et commode à dessus de marbre, glaces, tables, poêle, armoires dites garde-robes, garde-manger, chaises, lits garnis, banquettes et autres objets. (2057)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'une petite propriété d'agrément, sise à Oullins.

Le samedi 20 juin courant, heure de midi, en l'étude de M^e Sain, notaire, place de la Comédie, à Lyon, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une petite propriété d'agrément, située à Oullins, dépendant de la succession du sieur Neuville. (2056)

Etude de M^e Bonnevaux, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 2.

Le dix-sept juin mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude dudit M^e Bonnevaux, un superbe domaine situé à St-Bonnet-de-Mures, composé de vastes bâtimens pour maître et cultivateurs, d'une chapelle, et de deux cent vingt-cinq bicherées de terrain, première qualité, en terres, prés et vignes hautains.

Il sera formé deux lots qui ne seront adjugés d'une manière définitive que dans le cas où l'enchère sur la totalité ne leur serait pas supérieure.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, audit M^e Bonnevaux, chargé de la vente de plusieurs autres immeubles, à la ville et à la campagne, et du placement de capitaux en rentes viagères ou à dettes à jour. (1965-3)

A VENDRE.

Petite maison avec galerie, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, d'un étage, d'une cave et d'un fournil, avec loge, écurie, fenil, cour et jardin en terrasse, garni d'arbres à fruit, et arrosé par deux sources d'eau vive: le tout de la contenance de 12 ares 95 centiares. S'adresser, pour la voir, aux demoiselles Gelas, sur les lieux, au hameau de la Ville, commune de Miribel (Ain); et pour les conditions, rue Tramassac, n° 26, au 2^{me}, à Lyon. (2062)

Pour entrer en jouissance de suite.—Une belle propriété réunissant l'utile à l'agréable, avec toutes les récoltes pendantes par racine, située sur la commune de Caluire, à peu de distance de la Croix-Rousse, composée de belles maisons de maître et de fermier, en grande partie close de murs; le tout de la contenance de 36 bicherées. On pourrait facilement faire deux lots, si les acquéreurs le désirent. S'adresser pour traiter à M. Thonnérieux, grande rue Mercière, n° 32, et à M^e Peignaud, notaire à Caluire. (2029-2)

Voiture à deux roues, propre au voyage. S'adresser à MM. Germain frères et C^e, liquoristes, quai Bon-Rencontre, n° 66, à Lyon. (2041-2)

AVIS.

Aubert, jardinier, tailleur d'arbres, donne des journées aux bourgeois, et continue à détruire les rats, punaises, cafards et artes, il demeure rue Vaubecour, n° 26, à Ainay. (2051)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Troisième représentation de M. Armand.

LES 2 MOTS, opéra. — MISANTHROPIE ET REPENTIR, comédie. — L'HOMME A BONNES FORTUNES, comédie.

BOURSE DU 11.

Cinq p. o/o consol. jouis. du 22 mars 1828. 108f 80 75 70.

Trois p. o/o, jouis. du 22 déc. 1828. 79f 15 10 79f.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1872f 50.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 85f 50 45 40 35.

Id. français, de 5 ducats chan. fixe 425 43 59 jous. de jan. 1827.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janv. 1829. 77f 114.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jouis. de juil. 51 51 1/2 314 1/2 52 51 7/8 52.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{ème}. jouis. de juillet 1828. 470f 472f 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

